



DOMAINE VIOLENCE DOMESTIQUE

17 Violence à l'encontre des enfants et des adolescent·e·s

Violence domestique – Feuille d'information

Département fédéral de l'intérieur DFI
Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra





Violence domestique – Feuille d'information

La présente feuille d'information est consacrée à la violence envers les enfants et adolescent·e·s¹. La première partie esquisse une brève vue d'ensemble de la violence envers les enfants et adolescent·e·s. Dans une deuxième partie, la problématique de l'expérience de la violence entre les parents vécue en tant que témoins (co-victimes) et les conséquences supportées par les enfants et adolescent·e·s touché·e·s sont examinées plus en détail.

A. Formes prises par la violence envers les enfants et adolescent·e·s

La violence envers les enfants et les adolescent·e·s² peut revêtir les formes suivantes :

- violence physique, p. ex. coups et autres actes violents tels que brûlures, étranglements, secousses ;
- violence psychique, p.ex. humiliation, isolement, rejet ou mise à l'écart, menaces, indifférence ;
- violence physique et/ou psychique utilisée comme « moyen éducatif » ;
- violence sexuelle : actes sexuels commis par un·e adulte ou un·e adolescent·e plus âgé·e sur un enfant ou devant lui pour satisfaire ses besoins personnels en exploitant sa position d'autorité ; cette catégorie comprend aussi les mariages forcés et l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, que ce soit par le moyen de la prostitution infantile, du tourisme sexuel ou de la pornographie infantile ;
- violence domestique : les enfants sont victimes directes ou indirectes (témoins, co-victimes) des violences commises au sein de la famille ;
- pratiques nocives pour la santé et contraires aux droits humains ; les mutilations génitales en particulier concernent en très grande majorité des enfants ;
- négligence physique et psychique comme le déni ou la suppression de l'assistance nécessaire (alimentation, soins), de la surveillance requise (protection contre les dangers) et de la stimulation (nécessaire au développement moteur, intellectuel, affectif et social) ;
- violence institutionnelle : il s'agit de la violence pratiquée contre des enfants dans le cadre d'une institution par des personnes censées veiller à leur bien-être (p. ex. foyer, service psychiatrique, prison) ;
- violence structurelle : elle découle de normes et de structures instituées dans une société et que cette société applique ; il peut s'agir de conditions de vie préjudiciables aux enfants (p. ex. circulation routière, logement, absence de possibilités de jouer) ou encore de conditions ayant des conséquences négatives indirectes pour les enfants (p. ex. conditions de travail des parents, ressources économiques et sociales) ;
- travail des enfants ;
- traite des êtres humains ;
- exploitation systématique d'enfants par des organisations criminelles en vue de commettre des actes pénalement répréhensibles ;
- violence culturelle : elle englobe les règles et les valeurs qui légitiment, justifient, embellissent ou nient les formes de violence précitées ;
- mais aussi la violence des enfants dirigée contre eux-mêmes tel le suicide, l'automutilation et les comportements à risque.

¹ Jusqu'à l'âge de 18 ans révolus, on parle d'un « enfant », cette règle vaut aussi bien pour le droit suisse (art. 14 Code civil suisse CC) que pour le droit international (art. 1 Convention relative aux droits de l'enfant des Nations unies ; CDE). Raison pour laquelle, la présente feuille d'information parle aussi « d'enfants » en y incluant les adolescent·e·s jusqu'à leurs 18 ans révolus.

² En ce qui concerne les différentes formes de violence envers les enfants, voir parmi bien d'autres le rapport du Conseil fédéral 2012 ; Office fédéral des assurances sociales 2005 ; secrétaire général de l'ONU 2006.



Violence domestique – Feuille d'information

Etendue de la violence envers les enfants

L'ONU a publié en 2006 la première étude de grande envergure sur la violence à l'encontre des enfants³. Elle marque un tournant dans le débat sur ce thème car la violence envers les enfants est très souvent dissimulée sous le couvert de traditions que l'on ne remet pas en question ou de mesures éducatives apparemment mesurées et (parfois juridiquement) légitimées.

L'un des plus grands problèmes qui se pose dans le domaine de la lutte contre la violence envers les enfants réside dans « l'absence de visibilité » de cette violence. D'une part, les enfants ont peur de parler des violences qu'ils vivent ; d'autre part, les auteur·e·s de ces violences sont souvent les personnes qui devraient leur assurer sécurité et protection, raison pour laquelle ils pensent, souvent à juste titre, qu'on ne les croira pas.

La violence envers les enfants reste socialement acceptée. Beaucoup de parents et d'adultes estiment que la violence physique et psychique est inévitable, et même qu'elle constitue un moyen éducatif « normal » tant qu'elle n'entraîne pas de blessures visibles. Des études permettent de penser que, au niveau mondial, 80 % à 98 % des enfants subissent des châtimements corporels, cette pratique étant répandue partout quel que soit le niveau de développement des pays. En Suisse aussi les méthodes éducatives incluant des châtimements corporels sont toujours appliquées : environ 40 % des enfants de moins de 4 ans sont punis par des actes de violence physique, les garçons étant plus touchés que les filles.

Les enfants sont également souvent victimes d'homicides. Parmi les facteurs de risque, il faut relever en particulier le niveau de développement économique du pays ainsi que le statut social, l'âge et le sexe de l'enfant. Le taux d'homicides sur des enfants est deux fois plus élevé dans les pays à bas revenus que dans les pays à hauts revenus. Le danger d'être victime d'un homicide est maximal pour les garçons entre 15 et 17 ans et pour tous les enfants jusqu'à 4 ans. Les filles sont touchées par la sélection « prénatale » en fonction du sexe parce qu'elles ont, dans la société, généralement moins de valeur que les garçons⁴.

D'après les données de l'Organisation mondiale de la santé OMS, 150 millions de filles et 73 millions de garçons de moins de 18 ans ont été victimes de violences sexuelles en 2002.

Selon les estimations de l'Organisation internationale du travail OIT, 218 millions d'enfants ont dû travailler sous la contrainte en 2004.

Etendue de la violence envers les enfants en Suisse

La violence envers les enfants constitue aussi en Suisse un problème à ne pas négliger. Il est difficile d'émettre des affirmations en ce qui concerne l'étendue de la violence, d'une part parce que les études ne se sont intéressées à ce sujet que depuis peu et d'autre part, en raison du puissant tabou lié à ce thème encore aujourd'hui. En outre, il est particulièrement difficile d'obtenir des chiffres concernant la violence dans la petite enfance car les nourrissons et les petits enfants n'ont encore que très peu de contacts hors du milieu familial et que cela rend d'autant plus ardue la détection de la violence envers les enfants sévissant dans ce groupe d'âge.

³ Secrétaire général de l'ONU 2006. Ont participé à l'enquête des gouvernements, des ONG, des parlementaires, des organisations des Nations unies et même des organisations de défense des droits humains et de l'enfant. Le sujet a été discuté dans le cadre de rencontres régionales et des recommandations ont été émises à l'intention des chercheurs.

⁴ Ce phénomène ne touche pas que les pays asiatiques mais aussi les Etats d'Europe, voir à ce sujet la résolution de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe « Prenatal sex selection » 1829 (2011) du 3 octobre 2011 ; en ligne sur le site <http://assembly.coe.int/Main.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta11/ERES1829.htm>.



Violence domestique – Feuille d'information

Les études/rapports ci-après donnent des repères permettant de cerner l'étendue de la violence *directe* exercée à l'encontre des enfants⁵ :

- Sur l'ampleur de *la maltraitance infantile et la négligence au sein de la famille* : rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat Fehr (07.3725) « Violence et négligence envers les enfants et les jeunes au sein de la famille : aide à l'enfance et à la jeunesse et sanctions des pouvoirs publics » du 27 juin 2012, p.16 ss. En ligne sous www.bsv.admin.ch → Thèmes → Questions de l'enfance et de la jeunesse → [Protection de l'enfance](#)
- Sur l'ampleur de la *violence sexuelle envers les enfants et adolescent·e·s* : Averdijk Margit, Müller-Johnson Katrin, Eisner Manuel. 2011. Sexual victimization of children and adolescents in Switzerland. Final Report for the UBS Optimus Foundation. En ligne sous www.optimusstudy.org
- Sur l'ampleur de *la violence envers les enfants dans l'éducation* : Fondation suisse pour la Protection de l'Enfant. 2010. Interdiction du recours à la violence dans l'éducation. Berne. En ligne sous kinderschutz.ch

B. La violence envers les enfants et les adolescent·e·s dans le contexte de la violence domestique

Dans le cadre familial, les enfants sont concernés par la violence de manière directe ou indirecte. Les études sur ce thème restent rares, mais on remarque depuis quelques années une sensibilité croissante pour cette problématique et un effritement des tabous⁶. Ainsi, le rapport « Violence dans les relations de couple – Rapport sur les besoins en matière de recherche », établi sur mandat du BFEG, s'est penché sur la question des effets de la violence dans les relations de couple sur le système familial et par conséquent sur les enfants co-victimes (ou victimes indirectes). Ce rapport recommande d'ailleurs d'analyser les pratiques d'interventions qui concernent les enfants appliquées dans certains cantons afin d'en analyser la conception, la réalisation et l'impact et d'en tirer des pratiques exemplaires (best practices)⁷.

Les développements exposés ci-après se focalisent sur la situation de co-victimes des enfants soumis à la violence sévissant dans le couple formé par leurs parents⁸. On entend par violence conjugale la violence physique, psychique et/ou sexuelle dans les relations de couple des parents, d'un des parents ou de la personne qui exerce l'autorité parentale en cours ou dissoute⁹. Les enfants qui grandissent dans ce type de contexte familial sont confrontés à des situations fortement conflictuelles, à l'imprévisibilité du comportement humain et au pouvoir destructif de la violence sur les relations humaines.

1. Les enfants victimes directes de la violence au sein de la famille

Les enfants peuvent être directement victimes de la violence physique, psychique ou sexuelle exercée dans leur famille. Cette violence est souvent qualifiée de *maltraitance infantile* – qui comprend aussi la violence physique considérée comme une « mesure éducative ». A ce jour, seuls quelques rares Etats on explicite-

⁵ Sur l'ampleur du phénomène des enfants co-victimes de la violence conjugale, voir ci-après chapitre B.2.

⁶ Voir Kavemann 2006 ; Seith 2006 ; Kindler 2006 ; Strasser 2006 ; Seith, Kavemann 2007 ; UNICEF 2006 ; Rapport du Conseil fédéral 2012.

⁷ BFEG 2011. En ligne sur le site www.egalite-suisse.ch → Violence domestique → [Publications sur la violence](#).

⁸ La présente feuille d'information entend par violence dans les relations du couple parental non seulement la violence des parents biologiques mais aussi celle exercée par les beaux-parents, les nouvelles personnes chargées de l'éducation, le ou la (nouveau/nouvelle) partenaire de l'un des parents. Il s'agit d'englober toutes les relations enfant-parents envisageables dans lesquelles les enfants sont victimes de la violence de manière directe et indirecte.

⁹ Voir rapport du Conseil fédéral 2012.



Violence domestique – Feuille d'information

ment interdit le recours à la violence comme « moyen éducatif »¹⁰. Bien qu'il n'y ait toujours pas d'interdiction formelle des châtimets corporels en Suisse, il est généralement admis qu'ils ne sont pas conciliables avec le bien de l'enfant. C'est ainsi que de nos jours les parents ne peuvent plus s'appuyer sur un tel droit de correction, une unique gifle peut être considérée comme une voie de fait, et donc, en principe, être pénalement répréhensible. La modification des dispositions relatives à l'autorité parentale prévoit explicitement que la violence domestique remet en question la capacité des parents à exercer l'autorité parentale¹¹.

Dans le contexte de la violence domestique, les enfants sont aussi les victimes directes de *négligence*. On désigne sous ce terme le fait de ne pas accorder à l'enfant (ou pas en suffisance) les soins élémentaires, la surveillance ou la stimulation nécessaires¹².

2. Les enfants victimes indirectes de la violence dans la relation conjugale des parents

Pendant longtemps on a sous-estimé ou trop peu reconnu l'impact de la violence conjugale sur les enfants, dans le milieu des institutions étatiques entre autres mais aussi dans celui de la recherche. Toutefois, ces dernières années la recherche a commencé à s'intéresser à cette question et à étudier les répercussions de la violence entre les parents sur leurs enfants¹³. En parallèle, la sensibilité des services d'intervention s'est accrue¹⁴.

L'exposition à la violence conjugale signifie que les enfants sont présents dans la pièce durant les actes de violence, qu'ils les entendent dans une pièce voisine et qu'ils en perçoivent, sur l'adulte qui en est victime, les conséquences sous la forme de blessures ou de désespoir. Les enfants ne font pas seulement l'expérience de la violence dans le cadre de relations en cours mais ils vivent aussi la violence de la séparation – qui comprend le risque d'instrumentalisation des enfants au cours des phases de séparation qui dégènerent en conflits¹⁵.

L'ONU estime que 133 à 275 millions d'enfants dans le monde sont témoins de violence dans la relation conjugale de leurs parents. Même si ce champ de recherche est encore récent, on peut constater au vu des résultats obtenus jusqu'ici que de 10 à 30 % de tous les enfants et adolescent·e·s ont vécu des épisodes de violence dans la relation conjugale de leurs parents pendant leur enfance. En situation de violence conjugale, les enfants ne sont pas seulement témoins d'altercations verbales mais aussi de voies de faits, de sérieuses menaces et d'actes allant jusqu'à la violence physique et sexuelle grave.

Lorsque la police intervient dans des cas de violence dans la relation conjugale, les enfants sont très souvent présents. Une étude scientifique réalisée en Allemagne¹⁶ de même que plusieurs statistiques cantonales suisses indiquent que des enfants ou des adolescent·e·s étaient présents lors de plus de la moitié des interventions policières. Il s'agissait en majorité d'enfants de moins de 14 ans et, dans 29 % des cas, d'enfants de un à trois ans. Et pourtant, les enfants passent généralement « inaperçus » lors des interventions et leurs besoins sont peu pris en compte dans ces situations extrêmement difficiles pour eux. Deux

¹⁰ En contradiction notamment avec l'Allemagne ou l'Autriche qui ont tous les deux introduit une interdiction explicite dans leur législation ; voir à ce sujet la prise de position de la Fondation Suisse pour la Protection de l'Enfant. 2010. Interdiction du recours à la violence dans l'éducation ; en ligne sur le site http://kinderschutz.ch/cmsn/files/20011028_PP_InterdictionViolenceEducation.pdf. Cette prise de position expose très bien le problème lié à l'absence d'interdiction expresse de la violence physique en tant que méthode éducative.

¹¹ Voir art. 311 al. 1 ch. 1 AP-CC ; FF 2011 8315, 8346. Voir aussi le Rapport du Conseil fédéral 2012, p. 44.

¹² Pour des informations détaillées sur les enfants victimes directes de la violence domestique, voir le rapport du Conseil fédéral 2012 et la littérature qui y est mentionnée.

¹³ Des informations relatives au développement de la recherche dans ce domaine se trouvent dans le rapport du Conseil fédéral 2012, p. 12. Voir aussi Meier 2011 ; Fondation Suisse pour la Protection de l'Enfant 2009 ; IEFH 2010 ; BMFSFJ 2012.

¹⁴ Des exemples concernant la Suisse sont cités au chapitre B.5.

¹⁵ Des indications sont aussi données à ce sujet dans le rapport du Conseil fédéral 2012, p. 12.

¹⁶ Helfferich, Kavemann 2004.



Violence domestique – Feuille d'information

raisons majeures sont responsables de cette situation : d'une part, les institutions qui interviennent manquent de ressources pour prendre en charge les enfants et d'autre part il règne encore couramment une sensibilisation déficiente face aux enfants co-victimes de la violence entre leurs parents.

3. Conséquences

Les conséquences de la violence vécue dans le contexte de la relation conjugale des parents¹⁷ sont très variables. Elles dépendent de l'âge, du niveau de développement de l'enfant et de l'ampleur de la violence vécue.

Les enfants associent à ces situations surtout des sentiments de peur, de pitié, de paralysie et d'impuissance. Ils se sentent désemparés et sans défense, souvent aussi responsables face à la violence entre leurs parents. Fréquemment, ces enfants sont livrés à eux-mêmes puisque les parents sont accaparés par leurs propres conflits. La présence de frères et sœurs plus jeunes ajoute encore à leurs tracasseries le souci de leur sécurité.

- Les enfants qui tentent d'intervenir sont souvent agressés à leur tour.
- Ils sont en proie à des sentiments très ambivalents (déchirement entre le père et la mère).
- Les conséquences sont variées : troubles du sommeil, difficultés scolaires, retards de développement, agressivité, dépression ou anxiété, tentatives de suicide.
- Ils perdent leur sécurité émotionnelle.
- Les parents obligent souvent les enfants à taire ce qui s'est passé. Cette observation du secret entraîne un isolement social.
- Les enfants sont souvent victimes de difficultés sociales comme la pauvreté, surtout après la séparation des parents.
- L'expérience de la violence a des répercussions sur le développement de l'identité personnelle et sur l'image des rôles respectifs des deux sexes.
- L'expérience de la violence a des répercussions sur les compétences sociales : beaucoup d'enfants perdent la capacité d'empathie, d'autres deviennent agressifs, d'autres encore se replient complètement sur eux-mêmes.

Une escalade dans la gravité de la violence entre les parents a pour effet d'augmenter le risque de maltraitance des enfants. Selon l'état actuel des connaissances, on part de l'idée que 30 à 60 % des enfants qui grandissent dans un contexte de violence conjugale sont eux-mêmes victimes de violence. La maltraitance va des châtiments corporels à l'abus sexuel en passant par des sévices graves, la violence psychique et la négligence. D'un côté, cette violence est exercée par le parent violent, mais de l'autre aussi par celui qui est victime de la violence, qui déverse sa propre impuissance, sa peur, sa frustration et sa colère sur le membre de la famille le plus faible.

L'expérience de la violence conjugale entre ses parents représente aussi pour l'enfant un facteur de risque, qui pourrait le rendre, dans sa future vie d'adulte, victime ou auteur-e de violence dans ses propres relations de couple. Cet impact sur la vie future s'explique principalement comme une conséquence d'avoir grandi dans un climat de violence et d'abus de pouvoir. Les enfants co-victimes de la violence conjugale n'ont pas intégré des stratégies de résolution des conflits sans violence et développent souvent une vision stéréotypée

¹⁷ Voir parmi bien d'autres Meier 2011 ; rapport Conseil fédéral 2012; Fondation Protection Suisse de l'Enfant 2009 ; Helfferich, Kavemann 2004.



Violence domestique – Feuille d'information

du rôle des deux sexes. Les études documentent ce cycle de la violence intergénérationnel. Elles soulignent toutefois que l'expérience de la violence ne suffit pas à elle seule à expliquer pourquoi une personne se montre violente dans sa relation.

La violence domestique peut en outre être un facteur de risque de survenance de la violence juvénile. Les enfants touchés ont aussi souvent du mal à construire des relations amicales positives. Globalement, on observe que le « simple fait » d'être témoin de la relation violente entre les parents a une influence sur l'acquisition des capacités relationnelles.

Cependant, la capacité des enfants à surmonter ces expériences et à se protéger contre leurs conséquences négatives – la faculté de résilience¹⁸ – ne doit pas être sous-estimée, elle peut au contraire être encouragée. C'est ainsi que certains facteurs sont réputés favoriser la résilience. Il s'agit pour une part de qualités propres à l'individu – comme une vive intelligence, le succès scolaire, un tempérament sociable ou le fait d'avoir de soi une opinion réaliste et positive. Pour une autre part, les facteurs sociaux jouent un rôle décisif dans la protection des enfants contre les séquelles laissées par les expériences de violence – comme une relation affective positive avec au moins une personne de référence stable (p. ex. enseignant), l'appartenance à une communauté ou un soutien social de l'enfant dans le cadre d'activités extra-scolaires.

Il n'empêche que le développement d'enfants dans le cadre de la violence conjugale doit être considéré comme *une mise en danger structurelle du bien-être de l'enfant* puisqu'elle peut aboutir à des troubles du développement et à des lésions spécifiques de la santé psychique des enfants touchés. Elle peut également, sans intervention, entraîner des dommages à long terme. C'est face à cette réalité qu'il importe de prendre en considération, aussi pour la société, des conséquences de l'exposition des enfants à la violence conjugale de leurs parents et qu'il faut mettre en place les offres de soutien nécessaires.

4. Soutien

Toutes les études réalisées à ce jour soulignent qu'il est absolument nécessaire de procéder, systématiquement et sans attendre un épisode de violence, à une analyse de la situation des enfants touchés par la violence domestique. Elles signalent aussi que les offres de soutien spécifiques revêtent une importance cruciale¹⁹.

Les enfants qui grandissent dans un contexte de violence conjugale entre leurs parents sont privés de leur droit à un foyer sûr et stable. Ces enfants ont besoin d'adultes auxquels ils puissent faire confiance et qui leur offrent la stabilité et la sécurité dont ils sont privés dans leur famille. Ils ont besoin qu'on leur apporte *très rapidement* un soutien *individuel et adapté à leurs besoins*, raison pour laquelle toute offre, qu'il s'agisse de thérapie individuelle ou de thérapie en groupe, doit tenir compte de la situation de vie de l'enfant, de sa sécurité personnelle, des épreuves qu'il traverse et de son aptitude à assimiler ce qu'il a vécu. Il est tout aussi important de prendre en compte les comportements des membres de la famille, qu'ils apportent protection et soutien à l'enfant ou qu'ils soient dangereux et nuisibles pour lui. Les problèmes rencontrés à l'école doivent aussi être pris en considération.

Il est important de répéter encore et encore à l'enfant que le recours à la violence est inapproprié et qu'il existe d'autres possibilités de gérer les conflits. L'enfant doit découvrir d'autres rôles archétypes et envisager l'avenir en ayant une philosophie de la vie plus positive. Les enfants qui vivent dans un contexte de violence à la maison doivent comprendre que les choses peuvent changer, que l'on peut mettre un terme à la vio-

¹⁸ Pour le détail voir Meier 2011 ; rapport Conseil fédéral 2012.

¹⁹ Voir parmi bien d'autres Seith, Kavemann 2007 ; AWO Kreisverband Schwerin 2006 ; Fondation Suisse pour la Protection de l'Enfant 2009 ; Meier 2011 ; rapport Conseil fédéral 2012.



Violence domestique – Feuille d'information

lence et qu'ils ne sont pas livrés sans défense à la spirale de la violence.

- Lorsque l'espace de vie intime est envahi par la violence alors qu'il devrait offrir sécurité et protection, se transformant ainsi en une source d'instabilité et de peur permanentes, la confiance des enfants est profondément ébranlée et leur développement et leur épanouissement s'en trouvent fortement entravés.
- Il existe un lien entre les expériences de la violence vécues pendant l'enfance et les comportements violents à l'âge adulte. Le « simple fait » de vivre dans un contexte de violence familiale peut avoir un impact aussi important que le fait d'être soi-même victime de violence.
- Plus l'intervention est rapide, efficace et adaptée aux besoins des enfants, ménageant un espace pour parler avec les enfants de ce qu'ils ont vécu, plus grande est la possibilité qu'ils arrivent à surmonter leurs expériences traumatisantes. Il est donc essentiel que le processus d'intervention prenne en compte les enfants.

La sécurité de l'enfant est étroitement liée à celle du parent touché par la violence. Cette question doit d'ailleurs être prise en compte lorsque se pose le problème du droit de visite. Il importe que le tribunal prenne sa décision en se fondant sur les connaissances scientifiques que l'on a du phénomène de la violence dans les situations de séparation et des risques qui y sont liés. En aucun cas le droit de visite ne devrait être placé au-dessus du droit de l'enfant à la sécurité²⁰.

De même, la violence conjugale doit influencer la décision de répartition de la garde des enfants. Les parents violents lorsque leur relation était en cours, même si la violence n'était pas directement dirigée contre les enfants, ne devraient pas obtenir la garde sans que la question ait été soigneusement examinée. Cet élément devrait désormais être pris en compte dans le cadre de la révision prévue de la réglementation sur l'autorité parentale conjointe. L'appréciation de la capacité des parents à exercer l'autorité parentale devra à l'avenir tenir compte du fait que la famille a connu la violence ou non. Selon l'art. 311 al. 1 ch. 1 AP-CC²¹, la violence domestique remet en question la capacité des parents à exercer l'autorité parentale. Par conséquent, il importe d'ajouter explicitement la violence aux motifs qui autorisent, respectivement contraignent, l'autorité tutélaire de protection des mineurs à retirer l'autorité parentale au parent violent. Que l'enfant soit victime *directe* de la violence domestique ou qu'il en soit une victime *indirecte* parce que la violence domestique est dirigée contre l'autre parent ne joue aucun rôle. L'application des dispositions prévues montrera dans quelle mesure la nouvelle règle est appropriée pour protéger les enfants contre de nouvelles violences²².

5. Offres destinées aux enfants co-victimes en Suisse

a. Projets pilotes

En Suisse, la question des enfants co-victimes de la violence conjugale retient toujours plus l'attention. On le constate entre autres aux projets pilotes régulièrement mis sur pied en vue de protéger les enfants co-victimes.

La situation dans le canton de Berne est exposée ci-après à titre d'exemple.

²⁰ Voir à ce sujet la feuille d'information 6 « La violence dans les situations de séparation » sur le site www.egalite-suisse.ch → Violence domestique → Feuilles d'information et en particulier l'expertise d'Andrea Büchler : « Arrangement des contacts parents/enfants en cas de séparation à la suite de violences domestiques : aspects relevant du droit civil », 2010, en ligne sur le site www.egalite-suisse.ch → Violence domestique → Publications sur la violence.

²¹ Message relatif à la modification du Code civil suisse (autorité parentale), FF 2011 8315 ss, sur le site <http://www.admin.ch/ch/f/ff/2011/8315.pdf>.

²² Voir encore à ce sujet la feuille d'information 6 « La violence dans les situations de séparation » site www.egalite-suisse.ch → Violence domestique → Feuilles d'information. Vous trouverez les informations concernant la modification projetée concernant l'autorité parentale sur le site du DFJP.



Violence domestique – Feuille d'information

Canton de Berne

En mai 2011, le Conseil-exécutif du canton de Berne a approuvé la réalisation du projet-pilote « Violence domestique : protéger les enfants ». Il a chargé le service cantonal de lutte contre la violence domestique de diriger le projet.

Buts du projet :

- Mettre en place des offres de soutien fondées sur les besoins des enfants concernés (groupe d'intervention en cas de crise, consultation individuelle à court et à long terme, thérapie de groupe).
- Faciliter l'accès aux offres de soutien (augmentation de la proportion d'enfants bénéficiaires d'une consultation à la suite d'une intervention policière ; accès aux enfants et familles sans instruction, de langue étrangère et sans accès à des services de consultation).
- Action responsable et coordonnée des spécialistes impliquée-s (la qualité de co-victime est reconnue comme une mise en danger du bien-être de l'enfant).
- Développement d'un plan de consultation et d'intervention standard soutenu par les institutions impliquées dans la chaîne d'intervention.
- Evaluation de la mise en danger du bien-être de l'enfant, y compris de la planification de la sécurité en vue d'une future escalade de la violence ainsi que soutien et renforcement des capacités des enfants et des parents pour leur permettre de surmonter leur vécu. Mise en place d'une solution adaptée ouvrant des perspectives.
- Donner un aperçu des ressources nécessaires (base de décision pour la poursuite de l'offre).

Pour atteindre les objectifs précités, des mesures sont appliquées en priorité dans les domaines suivants :

- Consultation destinée aux enfants grandissant dans un environnement marqué par la violence conjugale.
- Sensibilisation et information des spécialistes.
- Réflexion portant sur la consultation et les déroulements au sein de la chaîne d'intervention ; élaboration d'aide-mémoire et de check-list.
- Evaluation externe.

Groupes visés:

- Enfants qui sont témoins de la violence conjugale de leurs parents (entretiens de crise pour les enfants de 3 à 18 ans).
- Pères et mères, adultes de référence.
- Service psychologique pour enfants et adolescents, groupe de protection des enfants, maisons d'accueil pour femmes et centres de consultation LAVI.
- Service médical scolaire, directrices et directeurs d'école, autorités de tutelle, police et care team, service de lutte contre la violence domestique de la ville de Berne, préfet
- Centres de consultation qui donnent des conseils aux familles et aux enfants sur divers sujets



Violence domestique – Feuille d'information

- Autres autorités de la chaîne d'intervention

Vous trouverez de plus amples informations sur le site du projet pilote (en allemand et en français) : www.pom.be.ch.

Le canton de Berne propose en outre un guide sur le comportement à adopter avec les enfants confrontés à la violence domestique. Ce guide devrait aider tous les services et institutions du canton ayant affaire à la protection de l'enfance ou à la violence domestique à observer une même position lorsqu'il s'agit d'apprécier la mise en danger du bien-être de l'enfant confronté à la violence domestique. Il définit en outre des procédures d'intervention uniformes en vue d'assurer la protection des enfants touchés et dresse une liste des offres d'aide auxquelles recourir en cas de besoin.

Guide intitulé « Les enfants face à la violence domestique », canton de Berne, [allemand – français](#)

Autres projets et informations

Outre Berne, d'autres cantons s'engagent dans ce domaine, qui ont lancé des projets pilotes visant une approche des enfants et des offres d'aide à bref délai. Le centre de documentation « Kinder und häusliche Gewalt » de la police cantonale thurgovienne propose une bonne vue d'ensemble des projets en cours en Suisse alémanique ainsi que des informations sur les manifestations, les interventions politiques et les documents de base ainsi que de nombreux conseils de littérature spécialisée.

[Kantonspolizei Thurgau : Dokumentationsstelle „Kinder und häusliche Gewalt“](#)

Pour la Suisse romande: www.violencequefaire.ch

- **Conseil de lecture pour les enfants co-victimes**

Bildungsstelle Häusliche Gewalt Luzern (éd.). 2011. „Vom Glücksballon in meinem Bauch“. Kinder erleben Häusliche Gewalt. Ouvrage illustré complété par du matériel pédagogique. Lucerne.

Commande à l'adresse : www.verlagmebesundnoack.de/Vom-Gluecksballon-in-meinem-Bauch

- **Adresses**

Les adresses des offres de consultation et d'aide peuvent être obtenues auprès des centres de coordination et d'intervention spécialisés contre la violence domestique. Vous trouverez leurs adresses sur le site du Domaine Violence domestique du BFEG sous la rubrique [Coordination et réseautage](#).

b. Que peut faire l'école?

Des brochures d'information mettent en lumière le rôle joué par les écoles, respectivement par les enseignants, dans la détection des enfants co-victimes de la violence et dans le soutien qu'elles (ils) peuvent leur apporter. Ces brochures proposent des informations essentielles sur la violence domestique, les conséquences qu'elle entraîne pour les enfants et les possibilités de soutien que l'école peut apporter aux enfants touchés. Les enseignants y sont incités à prendre leurs responsabilités au sérieux et à aider ces enfants en faisant appel à des services de consultation professionnels. Les brochures donnent aussi des conseils sur le comportement que les enseignants devraient adopter lorsque des enfants ou des parents les approchent et leur parlent de la violence dans leur famille.



Violence domestique – Feuille d'information

- Canton de Berne : « Violence domestique. Que peut faire l'école ? », [allemand – français](#)
- [Canton de Zurich : « Häusliche Gewalt – Was tun in der Schule? »](#)
- [Canton de Thurgovie : « Häusliche Gewalt – Was kann/muss die Schule tun? »](#)

Vous trouverez d'autres projets dans la [Toolbox Violence domestique DVD](#) dans le masque de recherche, sous le mot « école ».

6. Actions à entreprendre

Depuis quelques années, les milieux de la recherche et de la pratique ont commencé à s'intéresser à la problématique de l'impact de la violence conjugale des parents sur les enfants et les adolescent-e-s qui n'en sont pas directement victimes (co-victimes). Au niveau international, mais aussi en Suisse, un nombre croissant d'institutions se penchent sur ce thème, s'efforçant d'attirer l'attention sur la position de témoin de la violence domestique (co-victime) et sur les besoins des enfants et des adolescent-e-s²³. La prise de conscience que l'expérience de la violence exercée dans la relation conjugale des parents est une forme de violence psychique et qu'elle peut avoir des conséquences graves pour les enfants, même s'ils ne sont pas exposés « directement » à la violence, fait son chemin, augmentant la visibilité de ce problème.

Pour améliorer la situation des enfants co-victimes, deux champs d'action sont prioritaires : *la prévention et l'intervention*. A ce sujet, les mesures suivantes, entre autres, sont recommandées²⁴ :

- sensibilisation des institutions impliquées comme des parents à cette problématique ;
- intégration de ce thème dans les projets scolaires de prévention de la violence ;
- détection des enfants touchés²⁵ ;
- élaboration d'offres de soutien et de conseils adaptées aux besoins et facilitation pour les enfants et les adultes de l'accès à ces offres (en particulier pour les enfants victime) ;
- amélioration de la coordination des institutions impliquées ;
- reconnaissance des enfants co-victimes comme des victimes selon la loi sur l'aide aux victimes LAVI.

²³ A ce sujet, voir surtout l'étude intitulée « Häusliche Gewalt aus Sicht von Kindern und Jugendlichen » de Corinna Seith dans le cadre du programme PNR 52 ; plus d'informations sur le site <http://www.nfp52.ch>.

²⁴ Voir parmi bien d'autres Fondation Suisse de Protection de l'Enfant 2009 ; Meier 2011 ; rapport Conseil fédéral 2012.

²⁵ En relation avec cette problématique, le Conseil fédéral va rédiger, en réponse au postulat 12.3206 (Yvonne Feri), un rapport sur l'état de la mise en œuvre, dans le système suisse de santé, du dépistage de la violence intrafamiliale à l'égard des enfants ; des informations plus complètes sur ce postulat peuvent être consultées à l'adresse <http://www.parlament.ch/>.



Violence domestique – Feuille d'information

C. Sources

Averdijk Margit, Müller-Johnson Katrin, Eisner Manuel. 2011. *Sexual victimization of children and adolescents in Switzerland. Final Report for the UBS Optimus Foundation.*

<http://www.optimusstudy.org/index.php?id=189&L=4>

AWO Kreisverband Schwerin. 2006. *Zwischenbericht zum Modellprojekt: Kinder- und Jugendberatung in Fällen häuslicher Gewalt.* Schwerin.

Büchler Andrea. 2010. *Zivilrechtliche Aspekte der Ausgestaltung der elterlichen Kontakte zu Kindern in Fällen von Trennung nach häuslicher Gewalt, Gutachten zuhanden des EBG.* Zürich.

<http://www.ebg.admin.ch/dokumentation/00012/00196/index.html?lang=fr>

Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend BMFSFJ. 2012. *Gewalt gegen Frauen in Paarbeziehungen. Eine sekundäranalytische Auswertung zur Differenzierung von Schweregrade, Mustern, Risikofaktoren und Unterstützung nach erlebter Gewalt. Kurzfassung. 4^e édition.* Berlin.

<http://www.bmfsfj.de/RedaktionBMFSFJ/Broschuerenstelle/Pdf-Anlagen/gewalt-paarbeziehungen,property=pdf,bereich=bmfsfj,sprache=de,rwb=true.pdf>

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG. 2011. *Violence dans les relations de couple. Rapport sur les besoins en matière de recherche.* Berne.

<http://www.ebg.admin.ch/dokumentation/00012/00196/index.html?lang=fr>

Fondation Suisse pour la Protection de l'Enfant. 2010. *Interdiction de la violence dans l'éducation.* Berne.

http://kinderschutz.ch/cmsn/files/20011028_PP_InterdictionViolenzeEducation.pdf

Fondation Suisse pour la Protection de l'Enfant. 2009. *Programme national de protection de l'enfance 2010-2020. Rapport final partie II.* http://www.kapo.tg.ch/documents/70_Kinderschutzprogramm_Bericht2.pdf

Helfferrich Cornelia, Kavemann Barbara. 2004. *Wissenschaftliche Untersuchung zur Situation von Frauen und zum Beratungsbedarf nach einem Platzverweis bei häuslicher Gewalt.* Sozialministerium Baden-Württemberg (éd.). Stuttgart.

Institute for the Equality of Women and Men IEFH. 2010. *Emotional, physical and sexual abuse – The experience of Women and Men.* Bruxelles. http://igvm-iefh.belgium.be/nl/binaries/41_Dark_number_ENG_tcm336-112825.pdf

Kavemann Barbara. 2006. *Zusammenhänge zwischen Gewalt gegen Frauen und Gewalt gegen Kinder – Der Blick der Forschung.* In: Kavemann Barbara, Kreyssing Ulrike (éd.). *Handbuch Kinder und häusliche Gewalt.* Wiesbaden.

Kindler Heinz. 2006. *Partnergewalt und Beeinträchtigung kindlicher Entwicklung: Ein Forschungsüberblick.* In: Kavemann Barbara, Kreyssing Ulrike (éd.). *Handbuch Kinder und häusliche Gewalt.* Wiesbaden.

Meier Katrin. 2011. *Kinder als Mitbetroffene von Partnerschaftsgewalt.* Master Thesis. Berne.

Office fédéral des assurances sociales (éd.). 2005. *Violence envers les enfants. Concept pour une prévention globale.* Dans : *Famille et société, hors série du bulletin Questions familiales n° 5/2005.* Berne.

<http://www.bsv.admin.ch/shop/00005/index.html?lang=fr>

Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat Fehr (07.3725) « *Violence et négligence envers les enfants et les jeunes au sein de la famille : aide à l'enfance et à la jeunesse et sanctions des pouvoirs publics* » du 27 juin 2012. http://www.bsv.admin.ch/themen/kinder_jugend_alter/00066/index.html?lang=fr-sprungmarke0_23

Secrétaire général des Nations unies. 2006. *Report of the independent expert for the United Nations study on violence against children.* A/61/299. <http://www.un.org/ga/61/documentation/list.shtml>



Violence domestique – Feuille d'information

Seith Corinna, Kavemann Barbara. 2007. « Es ist ganz wichtig, die Kinder da nicht alleine zu lassen ». Landesstiftung Baden-Württemberg (éd.). Soziale Verantwortung & Kultur n° 3. Stuttgart.

Seith Corinna. 2006. Kinder und häusliche Gewalt – Herausforderungen für Behörden und Fachstellen. In: Soziale Sicherheit CHSS 5/2006, p. 249-254.

Strasser Philomena. 2006. « In meinem Bauch zitterte alles. Traumatisierung von Kindern durch Gewalt gegen die Mutter ». In: Kavemann Barbara, Kreyssing Ulrike (éd.). Handbuch Kinder und häusliche Gewalt. Wiesbaden.

UNICEF, The Body Shop. 2006. Behind Closed Doors – The Impact of Domestic Violence on Children. <http://www.thebodyshopinternational.com/NR/rdonlyres/7984281B-5321-4E90-8C85-CB567242F030/0/DomesticViolencereport.pdf>

D. Bibliographie

Barletto Becker Kimberly, McCloskey Laura Ann. 2002. Attention and Conduct Problems in children exposed to Family Violence. *American Journal of Orthopsychiatry* 2002, vol. 72, p. 83-91.

Büchler Andrea, Michel Margot. 2011. Besuchsrecht und häusliche Gewalt. In: *FamPra* 2011, p. 525-552.

Brunner Sabine. 2008. Kinder inmitten häuslicher Gewalt. In: *Frauenfragen* 2/2008, p. 78-81.

Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend (BMFSFJ) (éd.). 2007. Prävention von häuslicher Gewalt im schulischen Bereich. In: *Materialien zur Gleichstellungspolitik* n° 105/2007. <http://www.bmfsfj.de/BMFSFJ/Service/publikationen.html>

Delsol Catherine, Margolin Gayla. 2004. The role of family-of-origin violence in men's marital violence perpetration. *Clinical Psychology Review* 2004, n° 24, p. 99-122.

Dlugosch Sandra. 2010. *Mittendrin oder nur dabei ? Miterleben häuslicher Gewalt in der Kindheit und seine Folgen für die Identitätsentwicklung*. Wiesbaden.

Edleson Jeffrey L. 2006. *Emerging Responses to children Exposed to Domestic Violence*. VAWnet. Harrisburg, PA, USA. <http://www.vawnet.org/>

Ehrensaft Miriam K., Cohen Patricia et al. 2005. Intergenerational Transmission of Partner Violence: A 20-Year Prospective Study. *Journal of Consulting and Clinical Psychology* 2005, n° 4, p. 741-753.

Evers Insa, Herold Heike, von Majewsky Jana. 2005. *Informationsblatt für kommunale Kriminalprävention. Am Rande der Wahrnehmung*. Schwerin. <http://www.kriminalpraevention-mv.de/>

Greber Franziska, Kranich Cornelia. 2012. *Häusliche Gewalt – eine reine Privatsache ?* Zürich.

Hagemann-White Carol, Kavemann Barbara et al. 1999. *Dokumentation des Workshops Kinder und häusliche Gewalt*. Projekt WiBIG. Universität Osnabrück.

Henry-Huthmacher Christine (éd.). 2008. *Schutz des Kindeswohls bei Gewalt in der Partnerschaft der Eltern*. Berlin.

Pfeiffer Christian, Wetzels Peter, Enzmann Dirk. 1999. *Innerfamiliäre Gewalt gegen Kinder und Jugendliche und ihre Auswirkungen*. Kriminologisches Forschungsinstitut Niedersachsen e.V., Forschungsbericht n° 80. Hannover. <http://www.kfn.de/Publikationen.htm>

UNICEF. 2006. *Child protection information sheets*. http://www.unicef.org/publications/index_34146.html

UNICEF. 2007. *Eliminating Violence Against Children. Handbook for Parliamentarians* n° 13. http://www.unicef.org/protection/files/Violence_against_Children.pdf



Violence domestique – Feuille d'information

Sur notre site : www.egalite-suisse.ch → Violence domestique → [Feuilles d'information](#), vous trouverez d'autres feuilles d'informations abordant divers aspects de la violence domestique.

La bibliothèque spécialisée et le centre de documentation du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes tiennent à la disposition du public quelque 8000 publications ayant trait à la violence et à l'égalité : ouvrages et périodiques spécialisés, revues scientifiques et textes non publiés (littérature grise) : www.egalite-suisse.ch → Documentation → [Centre de documentation](#).